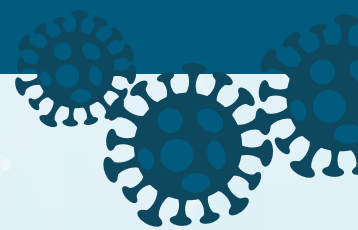


MALADIE À CORONAVIRUS (COVID-19)



VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE ÉTÉ EN CONTACT AVEC LE VIRUS QUI CAUSE LA COVID-19

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence pour ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. Toutes les personnes qui arrivent au Canada **DOIVENT s'isoler pendant 14 jours et surveiller leur état de santé** conformément au *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (obligation de s'isoler)*.

La conformité à ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Les personnes qui ne s'y conforment pas pourraient être détenues dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou être emprisonnées.

PERSONNES EXEMPTÉES DE L'OBLIGATION DE SE METTRE EN QUARANTAINE (DE S'ISOLER)

Le décret sur l'isolement obligatoire ne s'applique pas à certaines personnes qui pourraient revenir ou entrer au Canada pour le travail, et qui ne présentent pas de signes ou de symptômes associés à la COVID-19 au moment de l'entrée.

Vous êtes identifié comme un individu exempté de se conformer à ce décret parce que vous répondez à la définition d'un travailleur qui offre un service essentiel.

Par conséquent, vous êtes tenu de respecter l'intention du décret visant à minimiser la propagation de la COVID-19 au Canada. Vous devez constamment surveiller votre état de santé pour déceler les symptômes de la COVID-19 y compris pendant 14 jours chaque fois que vous entrez au Canada. Vous devez également vous rappeler de respecter les directives et les instructions en matière de santé publique de votre région.

Cette exemption ne s'applique pas à une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19.

Si vous présentez les symptômes mentionnés ci-dessous avant ou à votre entrée au Canada, vous devez divulguer cette information à l'agent des services frontaliers ou à l'agent de quarantaine qui vous fournira des instructions supplémentaires.

SURVEILLEZ VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

FIÈVRE



TOUX



DIFFICULTÉ
À RESPIRER



Dans les 14 jours qui suivent chaque entrée au Canada, si vous présentez des symptômes de la COVID-19 (toux, essoufflement ou fièvre égale ou supérieure à 38 °C ou signes de fièvre, p. ex. frissons, rougeur de la peau, transpiration excessive) :

- ▶ isolez-vous immédiatement des autres dans votre lieu de séjour;
- ▶ communiquez avec l'autorité de santé publique de la province ou du territoire où vous vous trouvez dès que possible et suivez ses instructions (voir au verso);
- ▶ communiquez avec votre employeur pour obtenir plus d'instructions en lien avec votre travail.



LORSQUE VOUS ÊTES AU CANADA

Il est recommandé que vous fassiez également ce qui suit :

- ▶ Respectez l'intention du décret sur l'isolement obligatoire lorsque vous ne travaillez pas.
- ▶ Communiquez avec votre employeur pour savoir s'il a des instructions particulières pour son personnel.
- ▶ Surveillez votre état de santé sur une base régulière.
- ▶ Gardez une distance de deux mètres (éloignement physique) avec les autres en tout temps.
- ▶ Assurez-vous que les dispositions relatives à votre hébergement pendant votre séjour au Canada vous permettent d'éviter les personnes vulnérables, notamment celles qui ont des problèmes de santé sous-jacents, dont le système immunitaire est affaibli en raison d'un problème de santé ou d'un traitement, ou les personnes qui ont soixante-cinq ans ou plus.
- ▶ Ne recevez pas de visiteurs, particulièrement les personnes vulnérables qui sont mentionnées ci-dessus.
- ▶ Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau tiède et du savon pendant 20 secondes, ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si de l'eau et du savon ne sont pas disponibles.
- ▶ Évitez de toucher votre visage.
- ▶ Couvrez votre bouche et votre nez avec votre bras lorsque vous toussiez ou éternuez.
- ▶ Nettoyez et désinfectez les surfaces régulièrement.

AUTORITÉS DE SANTÉ PUBLIQUE

PROVINCES ET TERRITOIRES	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	SITE WEB
Colombie-Britannique	811	www.bccdc.ca/covid19 (en anglais seulement)
Alberta	811	www.myhealth.alberta.ca (en anglais seulement)
Saskatchewan	811	www.saskhealthauthority.ca (en anglais seulement)
Manitoba	1-888-315-9257	www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html
Ontario	1-866-797-0000	www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019
Québec	1-877-644-4545	www.quebec.ca/coronavirus
Nouveau-Brunswick	811	www.gnb.ca/santepublique
Nouvelle-Écosse	811	www.nshealth.ca/les-services-en-francais-la-regie-de-la-sante-de-la-nouvelle-ecosse
Île-du-Prince-Édouard	811	www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Terre-Neuve-et-Labrador	811 ou 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19 (en anglais seulement)
Nunavut	1-867-975-5772	www.gov.nu.ca/fr/sante
Territoires du Nord-Ouest	911	www.hss.gov.nt.ca/fr
Yukon	811	www.yukon.ca/fr/covid-19

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

 1-833-784-4397

 canada.ca/le-coronavirus